

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures  
Environnement  
Domaine Public

Réf. : ST/HA/LL N°204.23



Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Chantier mobile pour les travaux d'égavage**

**rue des États Généraux, rue Joseph Bara, rue du 8 mai 1945, rue des Communes, rue Louis Bonna**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2.

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

**VU** le règlement de voirie,

**VU** la demande du 16 novembre 2023 de SMDA au 38 avenue Roger Hennequin, 78190 Trappes afin d'effectuer des travaux d'égavage pour le compte de GPSEO.

**CONSIDÉRANT** qu'il y est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement du chantier mobile.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Du 4 au 24 décembre 2023, de 8h à 18h, le demandeur est autorisé à effectuer des travaux d'égavage sur le parcours : rue des États Généraux, rue Joseph Bara, rue du 8 mai 1945, rue des Communes, rue Louis Bonna.

**Article 2 :** Pour la même période et sur le même tronçon que cités à l'article 1, en raison du chantier mobile nécessaire à la réalisation des travaux d'égavage sur le territoire communal, en fonction des besoins du chantier, la circulation de tous les véhicules sera réglementée.

**Article 3 :** La vitesse de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h et tout dépassement interdit.

**Article 4 :** En cas de réduction du trafic à une voie, la société devra mettre en place une signalétique adaptée. Elle devra mobiliser tous les moyens matériels et humains pour organiser et sécuriser la circulation sur une voie.

**Article 5 :** La signalisation et le balisage du chantier, protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par la société qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et conduira les travaux avec toute la célérité, afin de respecter la date limite de réglementation tout en respectant les dispositions réglementaires, permettant le cheminement des piétons et des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

**Article 6 :** La société devra maintenir l'accès aux propriétés riveraines, aux secours et services publics.

**Article 7 :** Le dépôt et l'abandon de déchets issus du chantier sont interdits.

**Article 8 :** En cas d'imprévu et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

**Hôtel de ville**

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)



**Article 9 :** Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

**Article 10 :** Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

**Article 11 :** Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 12 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le 27/11/2023

Le Maire Adjoint chargé  
de l'Entretien du Patrimoine,  
des Travaux, de la Voirie  
et de la Propreté.



Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police  
Centre Technique Municipal  
Police Municipale  
SDIS d'Achères  
Service Juridique  
CU GPSEO  
TRANSDEV  
SMDA

**Hôtel de ville**

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères  
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)

